



Pôle Erdre et Loire

Décision n° 2022 - 1238

Objet : NANTES – Rue Jules Grandjouan – Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée WO n°237, en vue d'un échange sans soulte Verne »

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a. et 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT, et pour prononcer le déclassement du domaine public préalablement à la réalisation de ladite cession,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la volonté de Nantes Métropole de procéder un échange sans soulte fondé sur deux parcelles récemment cadastrées section WO n°236 (d'une contenance de 1419 m²) et n°237, (d'une contenance de 744 m²),

Considérant que le cession de la parcelle WO n°237, par voie d'échange foncier sans soulte, par Nantes Métropole, est nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement de la future voie qui reliera la rue Jules Grandjouan et la rue du Pré Hervé à Nantes

Vu, l'avis favorable de la Direction générale des finances publiques n°2022-44109-26285 du 9 mai 2022.

Considérant que la parcelle cadastrée WO n°237 ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation.

Décide

Article 1. Nantes – Rue Jules Grandjouan – De déclasser du domaine public métropolitain la parcelle cadastrée section WO n°237, s'it

Article 2. De mettre à la charge de Nantes Métropole les frais d'acte notariés.

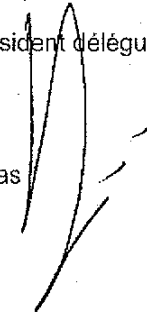
Article 3. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **14 NOV. 2022**

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel Lucas



mis en ligne le :

14 NOV. 2022